



**DELIBERATION n° Del.2024-V-92**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Mai 2024**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 Mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 30  
- représentés : 2  
- absent ou excusé : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en préfecture le  
**11 JUIN 2024**

De la publication le  
**11 JUIN 2024**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Mohamed FAYEK, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :**

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER  
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN

**ABSENT** : François HUSAK

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Transformation d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire,**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14 ;

Afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services, il est proposé :

**1- Transformation d'un emploi permanent**

Il s'agit d'opérer un ajustement du tableau des effectifs de la commune visant à prendre en compte la modification liée au besoin du service voirie. Ceci nécessite l'actualisation du tableau des emplois budgétaires par la mise en concordance entre cadres d'emplois et métiers et/ou par une évolution de la quotité horaire hebdomadaire des emplois budgétaires.

Il est proposé de transformer l'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie C, filière technique) en un emploi d'adjoint technique à temps complet, (catégorie C, filière technique) pour exercer les fonctions d'agent de la voirie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

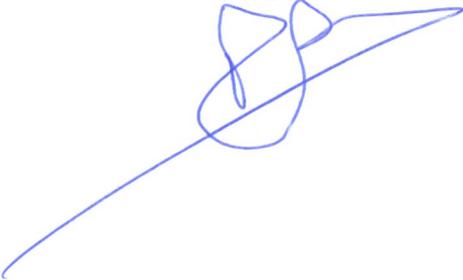
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 mai 2024

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

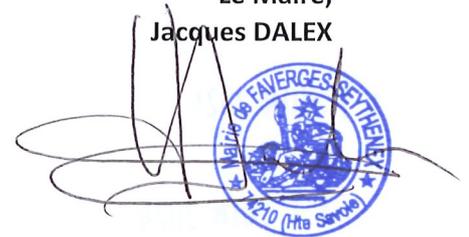
-  **APPROUVE** la transformation de l'emploi permanent tel que défini ci-dessus;
-  **ADOpte** la modification du tableau des effectifs joint en annexe ;
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai